



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le

14 SEP. 2022

Direction des services financiers
Service des affaires domaniales
Affaire suivie par I BAROS / G SAUVAGE
Tél. : 01.79.61.62.84
g.sauvage@mairie-champigny94.fr

DECISION

Objet : Décision du Maire portant sur la convention d'occupation temporaire et précaire sur la parcelle cadastrée DP 212 située 5 rue Jules-Appert à Champigny-sur-Marne, au profit de Madame MARQUES NETO à compter du 25 septembre 2022 pour une durée de quatre mois.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-132 en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté n°ARR20-295 en date du 8 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR, 3ème adjointe, en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du même Code.

Considérant ce qui suit :

La Commune de Champigny-sur-Marne est propriétaire d'un bien cadastré DP 212 situé 5 rue Jules Appert à Champigny-sur-Marne.

Madame MARQUES NETO a émis le souhait de devenir locataire de ce bien du 25 septembre 2022 au 24 janvier 2023.

A cet effet, la commune a décidé par convention à titre précaire et temporaire de mettre à disposition cette parcelle au profit de Madame MARQUES NETO, et ce, d'une part à titre gratuit du 25 septembre au 24 novembre 2022, et d'autre part du 25 novembre 2022 au 24 janvier 2023 moyennant un loyer mensuel de 1 370 euros.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention d'occupation à titre temporaire et précaire de la propriété cadastrée DP 212 située 5 rue Jules Appert à Champigny-sur-Marne, au profit de Madame MARQUES NETO à titre gratuit du 25 septembre au 24 novembre 2022 et moyennant un loyer mensuel de 1 370 euros du 25 novembre 2022 au 24 janvier 2023.

ARTICLE 2 : DE SIGNER cette convention, ainsi que tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : D'INDIQUER que la Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

Fait en Mairie de Champigny-sur-Marne, le **14 SEP. 2022**



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Sophie AMAR

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sophie AMAR", is written over the printed name.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr